



AG : Validation Compte -- Absence Facture

Par JANO

Bonjour,

Nous sommes dans la phase de préparation de notre AG et plus particulièrement dans la phase de validation des comptes.

Lors de notre dernière AG, nous avons changé de syndic et notre nouveau syndic a donc repris la comptabilité de la copropriété (en autres)

Lors de la vérification des comptes (Annexes -- Factures -- etc. ..) nous avons constaté le point suivant : A savoir qu'il est apparu dans une annexe une écriture relative à une facture "ancienne" --> Facture EDF pour 2022/2023 sur l'exercice 2023/2024

Nous avons demandé un visuel de cette facture et à ce jour notre nouveau syndic n'en dispose pas , malgré x relances auprès de l'ancien syndic.

Nos questions sont les suivantes

- Peux t-on au niveau comptable faire inscrire des anciennes factures qui ne traitent pas de l'exercice en cours ?
- Peux t-on valider les comptes sans tenir compte de cette facture ?
- Quel risque juridique ou autre (Pour le CS et le syndic) de valider le budget avec cette facture sans l'avoir "physiquement ?

Merci de vos avis

Jean-Yves

Par yapasdequoi

Bonjour,

Si l'ancien syndic a perdu la facture originale, il doit être possible de récupérer un duplicata auprès du fournisseur. A quelle date cette facture a-t-elle été payée ? Les comptes doivent être équilibrés et donc a priori on doit trouver le débit et le crédit sur un même exercice.

L'ancien syndic est en faute, Mais le nouveau n'est pas bien débrouillard... Espérons que cette absence de pièce comptable ne soit pas l'arbre qui cache la forêt !

Plus musclé : cf ce lien :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31672]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31672
[/url]

Par JANO

Bonjour,

Je vous remercie de ce retour et je vais compulser le lien en PJ